



AVIS DE MÉDIATION

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

1. Toutes les questions traitées durant la médiation sont confidentielles. Elles ne peuvent pas être soulevées devant le TDPO ou dans le cadre de toute autre instance sans la permission de la personne qui a fourni les renseignements en question.
2. Les parties, de même que leur représentant qui participe à la médiation, signent une entente de confidentialité avant le début de la médiation. Pour votre commodité, nous avons joint l'entente de confidentialité. Vous devez lire l'entente et être prêt à la signer avant le début de la médiation. Veuillez apporter l'entente à la séance de médiation.
3. Les personnes qui ont le pouvoir de régler la requête au nom d'une partie doivent être présentes lors de la médiation.



Entente de confidentialité

E N T R E :

_____ **Requérant**

- et -

_____ **Intimé**

- et -

_____ **Autres parties**

1. Les parties au dossier _____ (n° de dossier du tribunal) ont accepté d'essayer de résoudre certaines ou l'ensemble des questions par la médiation.
2. Nous comprenons que la participation à la médiation est volontaire et que la médiation n'aura pas lieu sans le consentement de toutes les parties. Nous comprenons et acceptons de suivre les règles de procédure du TDPO qui régissent la tenue des séances de médiation.
3. Nous acceptons d'assister et de participer à la séance de médiation. Nous acceptons, tout comme ceux qui assisteront à la médiation avec nous, de respecter la procédure et de faire preuve de courtoisie envers tous les participants. Nous acceptons le fait que le requérant et les intimés, ou leur représentant, ont le pouvoir d'établir une entente liant les parties lors de la médiation.
4. Nous comprenons qu'un médiateur, qui est assigné par le président du TDPO, dirigera la séance. Advenant que la médiation soit infructueuse, le médiateur ne sera pas assigné pour entendre la requête et ne communiquera aucun renseignement sur la médiation à l'arbitre sans le consentement des parties.
5. Nous comprenons qu'il s'agit d'un processus confidentiel et l'acceptons. Tous les documents produits aux fins de la médiation et toutes les déclarations faites durant la séance de médiation sont exempts de préjudices et ne peuvent servir comme preuve devant le TDPO ou lors de toute autre instance civile. Nous comprenons également que le médiateur ne peut être contraint à témoigner devant le TDPO ou lors de toute autre instance civile et que les notes ou dossiers du médiateur sont irrecevables par le TDPO ou lors de toute autre instance civile.

Fait à _____, ce _____ jour de _____, 20 _____.

Noms en lettres moulées

Signatures
